

DELIBERATION N° 02 - CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE - FONDS TERRITORIAL D'INVESTISSEMENT - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR DEUX PROJETS AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : M. KIELISZEK

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle apporte son concours financier aux projets des communes et intercommunalités du département à travers le Contrat Territorialisé de Développement Durable (CTDD). Le dispositif pour la période 2009-2011 est désormais achevé. Il est à noter que la commune de Ludres a perçu une participation financière de 116 128 €, dans le cadre de la Dotation Communale d'Investissement intégrée au Fonds Territorial d'Investissement, pour les travaux de réhabilitation du Restaurant Scolaire.

Pour la période 2012-2014, le Conseil Général a adopté un nouveau dispositif pour le CTDD. Il est divisé en trois volets :

- le Fonds Territorial d'Investissement (volet n°1) pour les priorités locales comprenant la Dotation Communale d'Investissement, la Dotation Intercommunale d'Investissement et la Dotation de Solidarité ;
- le Fonds de Développement Territorial (volet n°2) pour les priorités partagées réparties entre les parts thématiques (économie sociale, syndicats mixtes, etc.) et la part territoriale affectée aux différents territoires du département (Nancy Couronne pour la commune de Ludres) ;
- les Projets Départementaux (volet n°3) pour les priorités départementales.

Par ailleurs, les participations financières accordées par le Conseil Général dans le cadre des volets n°1 et 2 du CTDD doivent respecter des critères de développement durable. Le dispositif définit les neuf critères suivants :

- l'insertion,
- la lutte contre les discriminations,
- la démocratie participative,
- les économies d'énergies,
- la gestion des ressources naturelles,
- les chantiers verts,
- le recours à des entreprises responsables et solidaires,
- les matériaux,
- la mutualisation.

Les projets soumis pour une demande de participation financière doivent respecter au minimum trois des neufs critères énumérés ci-dessus.

De plus, les projets d'un montant supérieur à 100 000 € HT doivent obligatoirement respecter le critère d'insertion c'est à dire avoir recours à une clause d'insertion.

De même, le règlement relatif au CTDD fixe des modalités spécifiques au territoire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy applicables pour l'intercommunalité et pour ses communes membres.

Ces modalités consistent à respecter tout ou partie des priorités suivantes :

- renforcer la métropolisation en encourageant le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- renforcer la cohésion sociale du territoire soit en favorisant une offre de logements accessibles à tous, soit en favorisant les opérations de développement urbain dans les quartiers en difficulté, et/ou en soutenant les logiques de projet éducatif territorial (aide aux groupes scolaires en lien avec la démarche de développement durable, soutien aux projets socio-éducatifs, sportifs et culturels, etc.),
- renforcer le respect du développement durable et des clauses éthiques et sociales dans les investissements.

Le respect de cette disposition vaut pour les volets n°1 et 2.

Au titre du CTDD, et dans le cadre de la Dotation Communale d'Investissement du Fonds Territorial d'Investissement, la commune de Ludres bénéficie d'une enveloppe de 29 270 € par an soit 87 810 € pour la période triennale.

Pour les priorités partagées (volet n°2), il convient de préciser que la participation financière peut atteindre 30% du montant du projet en investissement et 50% en fonctionnement.

Le CTDD permet également de contractualiser les montants annuels sur une ou plusieurs opérations en cas de demande dans le cadre du Fonds Territorial d'Investissement.

Ainsi, dans le cadre du Fonds Territorial d'Investissement et plus particulièrement pour la Dotation Communale d'Investissement, la commune de Ludres souhaite solliciter le Conseil Général pour une participation financière concernant les deux projets municipaux suivants :

- projet n°1 : l'extension et l'aménagement de la Halte-garderie "Les Primevères",
- projet n°2 : la création d'un terrain de football synthétique au plateau de Ludres.

Projet n°1

Pour les travaux d'extension et d'aménagement de la Halte-garderie, le montant prévisionnel des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, est de 165 000 € HT.

Le projet respecte les critères de développement durable suivants:

- l'insertion avec des dispositions obligatoires dans le Dossier de Consultation des Entreprises,
- la lutte contre les discriminations avec la mise aux normes des locaux pour les personnes à mobilité réduite,
- les économies d'énergies en optant pour un système de chauffage très peu consommateur,
- le chantier vert,
- les matériaux,
- la mutualisation avec l'aménagement d'un bâtiment multiservices.

Par ailleurs, ce projet rentre dans la priorité de renforcement de la cohésion sociale en permettant un projet socio-éducatif dans le domaine de la petite enfance.

Projet n°2

Pour les travaux de transformation d'un terrain de football (en schiste) en terrain synthétique, le montant prévisionnel des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, est de 580 000 € HT.

Le projet respecte les critères de développement durable suivants :

- l'insertion avec la réservation d'une partie des travaux à des entreprises adaptées,
- la démocratie participative,
- la gestion des ressources naturelles en permettant une nette baisse des consommations d'eau,
- le chantier vert,
- la mutualisation (le rapporteur précise l'accueil d'activités sportives, de loisirs et scolaires).

Par ailleurs, ce projet présente un caractère de renforcement de la cohésion sociale en favorisant le développement des activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH, CCAS et associations), des activités scolaires et de l'école de football de l'AS Ludres.

Il est à noter que la commune de Ludres souhaite contractualiser les montants annuels de la période sur la programmation globale 2013, à savoir 87 810 €. Compte tenu du taux de subvention de 27% du montant subventionnable des projets, le montant sollicité pourrait se répartir de la manière suivante :

- 49 500 € pour les travaux à la Halte-garderie (projet n°1),
- 38 310 € pour le terrain synthétique (projet n°2).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide par 19 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Ensemble et Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de solliciter le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour une participation financière dans le cadre de la Dotation Communale d'Investissement du Fonds Territorial d'Investissement (volet n°1) pour les travaux d'extension et d'aménagement de la Halte-garderie (projet n°1) ;
- de solliciter le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour une participation financière dans le cadre de la Dotation Communale d'Investissement du Fonds Territorial d'Investissement (volet n°1) pour les travaux de création d'un terrain de football synthétique au plateau de Ludres (projet n°2) ;
- de demander la contractualisation de la dotation communale d'investissement des années 2012, 2013 et 2014 à savoir 87 810 € sur la programmation globale 2013 à répartir comme suit : 49 500€

pour les travaux d'extension et d'aménagement de la Halte-garderie (projet n°1), et 38 310€ pour la création d'un terrain de football synthétique au plateau de Ludres (projet n°2) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

En cas d'attribution d'une aide financière, une nouvelle délibération sera présentée en Conseil Municipal pour acceptation.